**PL 7173 : projet de loi autorisant le Gouvernement à subventionner un onzième programme quinquennal d’équipement sportif**

A notre époque, on n’a plus besoin de prouver que la pratique régulière d’activités physiques et sportives influe directement sur le bien-être, la santé et la vitalité des individus. Il y a lieu de reconnaître que le sport doit être, dans une société saine et vitale, bien plus qu’une occupation accessoire agréable : il doit devenir une composante entière indispensable dans la vie humaine, tout comme le travail, le repos et le temps libre.

La progression des disciplines et pratiques sportives ainsi que la croissance de la population et du nombre des élèves au Grand-Duché de Luxembourg font qu’il existe un besoin constant en infrastructures sportives.

En même temps, il y a lieu de constater que la pratique du sport de compétition s’est professionnalisée dans la plupart des disciplines et que les concours au niveau international présupposent des infrastructures et équipements qui sont à la pointe du progrès.

A la lumière de ce qui précède, le 11e programme quinquennal d’équipement sportif est donc à considérer comme une suite logique dans la planification de l’infrastructure sportive nationale depuis 50 ans tout en se voulant une déclinaison d’un concept intégré pour le sport allant de l’enfance de bas âge pour l’enseignement non formel (crèches, maisons relais, garderies) jusqu’au sport non organisé et corporatif en passant par l’enseignement formel - constitué par l’ enseignement fondamental (communes) et l’ enseignement secondaire (établissements scolaires et de formation), les clubs et associations (entraînements, compétitions, temps libre), les personnes handicapées physiques et mentales ainsi que le 3e âge. Le 11e programme quinquennal d’équipement sportif aspire donc à réaliser ce qui est nécessaire et ne stimulera certainement pas des ambitions démesurées.

**Localisation des équipements sportifs**

A l’image du 10e programme quinquennal d’équipement sportif, le 11e programme quinquennal envisage les localisations des équipements sportifs dans les centres urbains existants pour favoriser un accès par les modes de transport durables.

A côté du développement des installations dans les centres de développement et d’attraction « CDA », la création d’infrastructures près des écoles fondamentales et des services d’éducation et d’accueil des enfants est également privilégié

D’autre part, des partenariats sont recherchés notamment pour les installations coûteuses telles les piscines. Des synergies sont recherchées de ce fait entre communes ou entre l’Etat et les communes pour la réalisation d’équipements utilisés à la fois par l’enseignement post-primaire, l’enseignement fondamental et le grand public.

**Préservation des équipements en place**

Outre la planification des nouveaux équipements, la préservation de l’infrastructure sportive en place et en service reste de mise. En effet, priver les collectivités locales concernées de l’aide étatique et donc laisser se dégrader le patrimoine d’équipements sportifs existants reviendrait à mettre en péril les acquis des dernières années et à anéantir les efforts consentis depuis le démarrage des programmes quinquennaux. Ici encore, il y a lieu de constater une innovation majeure. Celles des installations qui, en raison de leur âge, se trouvent présentement dans un état désuet et nécessitent en conséquence une rénovation complète, le cas échéant à la lumière du facteur loisir pour ajouter un brin de rentabilité aux frais d’entretien et de fonctionnement, seront dès à présent définies dans une liste à autoriser par règlement grand-ducal.

**Réalisation de zones de motricité dans les services d’éducation et d’accueil pour enfants**

La loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse instaure un cadre de référence national qui comprend un descriptif des objectifs généraux et des principes pédagogiques fondamentaux pour l’action des services d’éducation et d’accueil pour enfants. Il ressort de ces objectifs qu’à l’avenir les services d’éducation et d’accueil devront être aménagés de sorte à prévoir des zones multifonctionnelles accessibles librement aux enfants dont notamment une zone de motricité. Le Ministère des Sports entend participer au financement de ces zones dans le cadre du présent projet de loi.

A côté des infrastructures sportives proprement dites, les zones de motricité doivent être aménagées de sorte à ce que les enfants puissent y accéder à tout moment et pratiquer librement sans instructions plus poussées et selon leur propre envie des mouvements, des jeux, etc. ayant une influence positive sur la motricité.

Les acquis fondamentaux de mouvement, qui jadis étaient développés naturellement par les enfants, sont actuellement malheureusement sous-développés chez eux et ceci déjà dès le plus jeune âge. A travers ces zones de motricité les enfants auront la possibilité d’acquérir et de développer de nouveau ces mouvements fondamentaux de mobilité.

**Enveloppe financière du 11e programme quinquennal**

Sur base des projets réalistes actuellement déjà disponibles[[1]](#footnote-1), un chiffre de 112 000 000 euros sera nécessaire afin de subventionner les projets prévus par le 11e programme quinquennal. Or, comme le programme en question couvre une période de 5 ans, d’autres projets non encore signalés vont s’ajouter à ceux déjà connus. Dès lors, le montant de 112 millions d’euros devra être augmenté d’un montant de l’ordre de 6 750 000 euros afin de faire face à ces demandes ainsi qu’au financement des zones de motricité. S’y ajoutent encore les frais liés à la gestion du programme d’infrastructures, estimés à 1 250 000 euros.

Ainsi une enveloppe de 120 millions d’euros est donc à prévoir pour tenir compte des besoins imminents liés à l’exécution du 11e programme quinquennal. Même si les efforts consentis depuis 50 ans à travers les dix plans quinquennaux réalisés portent leurs fruits et que beaucoup de fédérations et de clubs sont mieux desservis, l’évolution démographique, les besoins en infrastructures scolaires et le manque en infrastructures sportives au niveau de l’accueil des enfants en bas âge, rendent nécessaire l’implémentation de ce nouveau programme quinquennal.

Il est évident que les programmes de construction sont limités au seul nécessaire selon des exécutions et choix architecturaux en dehors de tout luxe coûteux. Tous les superflus sont écartés sur la base de paramètres stricts pour ne retenir que les dépenses subventionnables nécessaires dans l’intérêt d’une bonne pratique sportive.

L’enveloppe financière fixée par le projet de loi est estimée au strict nécessaire compte tenu à la fois des besoins connus et des efforts d’économies à réaliser. Cette enveloppe doit pouvoir être ajustée en cas de nécessité absolue, si des projets de rénovations urgentes surgissent. Les adaptations éventuelles sont à décider par la loi budgétaire.

1. La liste prévisionnelle des projets comprend jusqu’à présent quelque trente-trois projets, dont notamment des centres sportifs, des halls des sports, des halls multi- et omnisports, des piscines, des terrains de football avec vestiaires, un stand de tir ainsi qu’un nouveau stade d’athlétisme à Differdange. [↑](#footnote-ref-1)